adoptée

PARLEMENT EUROPÉEN

18 MAI 1988

B 2-304/1
B 2-322/1

PROPOSITION DE RESOLUTION COMMUNE

déposée par M. GLINNE, au nom du groupe socialiste
Mme CASTELLINA, au nom du groupe communiste et apparentés

et visant à remplacer les propositions de résolution de :

- M. GLINNE, au nom du groupe socialiste (doc. B 2-304/88)
- Mme CASTELLINA et autres, au nom du groupe communiste et apparentés (doc. B 2-322/88

sur la Turquie

TÜSTAV ARŞİVİ
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes prises de position et notamment ses résolutions du 19 novembre 1987 et du 21 janvier 1988,

A. constatant que la célébration du 1er mai est toujours interdite en Turquie et ce depuis le coup d'Etat du 12 septembre 1980,

B. constatant que, malgré cette interdiction, huit députés du parti social-démocrate - dont le président de la fédération syndicale de gauche, interdite, le DISK - ont déposé une gerbe au monument de la République, au centre d'Istanbul, à la mémoire des 34 manifestants tombés à cet endroit le 1er mai 1977,

C. constatant qu'à cette occasion, 500 à 1 000 personnes, dont de nombreux syndicalistes, ont été violemment dispersées par la police, laquelle a procédé à 69 arrestations,

D. constatant que ces événements avaient été précédés, deux jours auparavant, par des manifestations contre la vie chère rassemblées par les deux leaders de l'opposition, MM. Inonu, président du parti populiste social-démocrate, et Demirel, président du parti de la juste voie, ainsi que par des arrestations à la suite d'affrontements entre des étudiants et la police à l'université d'Istanbul,

E. constatant que, devant ce regain de tension, M. Kenan Evren, président de la République turque, a rappelé que l'armée interviendrait "pour sauver la démocratie" si l'on revenait "au chaos et à la terreur" qui précédèrent le coup d'Etat,

D. Turquie

PE 123.504/1
123.505/1
Or. Fr.

F. considérant que le gouvernement turc n'a toujours pas répondu à l'appel du Parlement européen demandant la libération des prisonniers politiques, notamment de MM. Kutlu et Sargin, condamnés à 500 ans de prison et dont le procès commence le 8 juin ;

1. constate que les événements liés à l'interdiction de la célébration du 1er mai sont un signe du peu de volonté du gouvernement turc de réaliser des progrès significatifs en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

2. condamne ces nouvelles violations flagrantes des droits démocratiques par un gouvernement d'un pays qui a conclu un traité d'association avec la CEE ;

3. demande la libération de toutes les personnes emprisonnées après les manifestations, une enquête objective sur les circonstances au cours desquelles des personnes ont trouvé la mort le 1er mai ainsi que la libération des détenus politiques en Turquie ;

4. demande le plein rétablissement des libertés syndicales et politiques pour toutes les forces démocratiques qui, actuellement, restent interdites ;

5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne et au gouvernement turc.

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV ARŞİVİ